

L'offre de vente de voyages régie par les présentes conditions de vente est proposée par la société MARIE exerçant l'activité sous l'enseigne TOGO TOURS, immatriculée au Registre du Commerce et de l'industrie de Toulouse sous le numéro 901 448 555, dont le siège social est situé 80 rue du Midi, 31400 TOULOUSE.
 Immatriculation Atout France : n° IM 31230008
 RCP: n°0386095, Hiscox SA, 38 avenue de l'Opéra. 75002 Paris France
 Garantie Financière : Accelantar Insurance Europe SA. Bastion Tower, Level 20. Place du champs de Mars 5, 1060 Bruxelles, Belgique
 Adresse électronique : togotours31@gmail.com
 Site internet : Togo-tours.com

Les présentes Conditions générales de Vente définissent les conditions d'achat de prestations touristiques passés par Internet et par courriel entre la Société MARIE et les consommateurs et/ou clients professionnels (ci-après dénommés le 'Client'). Elles sont portées à la connaissance du Client avant tout engagement de sa part et constituent une partie de l'information préalable visée à l'article R.211-4 du Code du Tourisme. Elles sont complétées par les Conditions Particulières de chaque fournisseur et en cas de contrariété de clauses, les présentes prévalent sur les Conditions des fournisseurs. Conformément à l'article L. 211-9 du Code du Tourisme, l'information préalable peut être modifiée après publication sur le site internet de TOGO TOURS, notamment quant au prix, aux conditions d'annulation, aux conditions de transport et au déroulement du séjour et de l'hébergement ; le Client en sera informé avant la signature du contrat de voyage. En validant son contrat, le Client reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes Conditions mises à disposition du Client sur le site internet du voyageur, ainsi que des descriptifs plus spécifiques du voyage choisi sur le site. Le défaut d'acceptation de tout ou partie des Conditions par le Client empêchera la poursuite de la réservation en cours.

Le Client reconnaît être informé qu'en application de l'article L.221-28 du Code de la Consommation, les prestations proposées ne sont pas soumises à l'application du droit de rétractation prévu aux articles L221-18 et suivants du Code de la Consommation en matière de vente à distance.

Le Client est soumis aux présentes Conditions de Vente.

Article 1. Nature juridique des voyages

Les voyages et séjours proposés par TOGO TOURS sont susceptibles de revêtir des qualifications juridiques différentes selon les services considérés et les modalités de vente: Lorsque les conditions prévues à l'article L 211-2, II du Code du tourisme, relatif au forfait touristique, sont remplies, les voyages et séjours proposés par TOGO TOURS constituent un Forfait touristique. Dans le cas contraire, les voyages et séjours proposés par TOGO TOURS constituent, selon les cas : a) Des Services de voyage que TOGO TOURS ne réalise pas elle-même et au titre desquels elle intervient donc en qualité d'intermédiaire ; Ou b) Des Prestations de voyage liées, telles que définies à l'Article 2 des présentes, lorsque le rôle de TOGO TOURS se limite à faciliter l'achat par le Client des services considérés et la conclusion d'un contrat entre le Client et le prestataire concerné.

Article 2. Commande et réservation

La commande ne sera définitive qu'après encaissement de l'acompte, acceptation des Conditions Générales de Vente et confirmation de la disponibilité par TOGO TOURS.

2.1 Selon les dispositions de l'article 1369-8 du Code civil, le Client accepte l'usage du support électronique comme mode de conclusion du contrat d'achat de prestations. Le Client peut passer sa commande par échanges de courriels à l'adresse indiquée ci-dessus. Une commande est définie comme toute demande de réservation soumise par le Client dont la disponibilité est confirmée par TOGO TOURS. Une Commande est régie par les Conditions de Vente en vigueur au jour de la demande de réservation. Selon le type de prestations vendues, des conditions spécifiques peuvent s'appliquer. Le Client reconnaît avoir la capacité de contracter aux conditions décrites dans les Conditions de Vente présentées ci-après. Les présentes conditions font parties intégrantes du contrat de vente.

2.2. Le Client complète les informations nécessaires à son identification, ses nom et prénom, date de naissance, adresse électronique ou communique les mêmes informations par téléphone ou par e-mail. Il choisit la prestation de son choix et vérifie le récapitulatif de sa commande et le prix total TTC affiché. Le Client valide les composantes de sa réservation puis accepte les Conditions Générales de Vente par échanges de courriels et valide sa réservation. Le Client procède ensuite au paiement de sa commande dans les conditions de l'article 2 ci-dessus.

TOGO TOURS adresse au Client un courriel électronique de réception de sa demande et de son paiement.

Après confirmation de la disponibilité, TOGO TOURS adresse au Client un courriel de confirmation de la réservation accompagnée du document imprimable reprenant les caractéristiques du voyage.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions de Vente dans leur intégralité, des conditions spécifiques propres à certaines prestations, ainsi que de tous les termes de la proposition avant d'avoir passé sa Commande.

Article 3. Prix et conditions de paiement

Acompte

L'inscription à l'un des séjours ou prestations implique l'acceptation des présentes conditions et le versement d'un acompte de 50 % du prix global (sans assurances).

Prix

Le prix des séjours proposé est indiqué TTC en euros pour chacun des voyages figurant dans le site internet de TOGO TOURS. Les informations contenues sur le site précisent ce que les prix comprennent ou ne comprennent pas.

En l'absence de mention contraire dans la description de l'offre, **les prix comprennent** : les

taxes aéroportuaires, les transferts entre l'aéroport et l'hôtel à l'aller et au retour, l'hébergement, la pension selon programme.

En l'absence de mention contraire dans la description de l'offre, **les prix ne comprennent pas** : tous les services antérieurs à l'enregistrement à l'aéroport de départ, les taxes de sortie demandées dans certains pays à régler sur place en monnaie locale, les frais de visas, les boissons, le supplément pour chambre individuelle, les excursions facultatives, les repas non compris dans la formule de séjour choisie, les dépenses d'ordre personnel, les pourboires, les assurances.

Conditions de paiement : Les moyens de paiements suivants sont acceptés par TOGO TOURS :

- Chèque bancaire
- Virement bancaire

Pour tout achat à moins de 31 jours du départ, le paiement intégral du prix sera demandé lors de la réservation. Le Client n'ayant pas versé le solde à la date convenue précisée au contrat de vente est considéré comme ayant annulé son voyage. **Les frais d'annulation** seront alors retenus selon les conditions figurant ci-après. Le solde doit être réglé par le Client sans rappel de l'agence TOGO TOURS.

Révision de prix : Les prix prévus aux conditions spécifiques sont révisables tant à la hausse qu'à la baisse, pour tenir compte des variations suivantes : du coût des transports lié notamment au coût du carburant, des redevances et taxes afférentes aux prestations offertes, telles que les taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les ports et aéroports, du coût du dollar américain et des autres devises utilisées pour l'achat des prestations concernées. En cas de modification de l'une et/ou l'autre de ces données, nous nous réservons la possibilité de modifier nos prix. En ce cas, la variation du montant de ces données sera intégralement répercutée dans nos prix.

Au cours des 20 jours qui précèdent la date de départ prévu, le prix fixé au contrat ne peut faire l'objet d'aucune majoration. Le Client aura la possibilité d'accepter la hausse de prix ou d'annuler son voyage sans aucun frais.

En cas de hausse significative du prix, à plus de 8% du prix total du séjour, le Client pourra annuler sa Commande sans frais à condition de le notifier par lettre recommandée avec accusé de réception adressée dans les meilleurs délais après qu'il ait eu connaissance de cette modification dans les 72 heures suivant la modification de tarif communiquée par TOGO TOURS.

Promotions

L'agence TOGO TOURS pourra être amenée à proposer des promotions sur certaines dates, le Client est informé que celles-ci n'ont aucun effet rétroactif. Les clients ayant déjà réglés le séjour ne pourront prétendre à un remboursement de la différence de prix.

Article 4. Cession du contrat

Le cédant doit impérativement informer l'agence TOGO TOURS de la cession de son contrat à un tiers par tout moyen permettant d'en accuser réception au plus tard 15 jours avant le début du voyage en indiquant précisément les nom et adresse du ou des cessionnaires et du ou des participants au voyage et en justifiant que ceux-ci remplissent les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour (en particulier pour les enfants qui doivent se situer dans les mêmes tranches d'âge). Il sera dû par le Client le montant exact des frais supportés par TOGO TOURS pour effectuer cette cession, notamment l'achat de nouveaux billets d'avions complété par des frais de gestion de 50 euros pour chaque cession effectuée.

Dans ce cas, et conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, le cédant et le cessionnaire sont responsables solidairement vis-à-vis de l'agence TOGO TOURS du paiement du solde du prix ainsi que des frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession.

Article 5. Annulation

5.1. Frais d'annulation - Annulation par le client

Toute annulation doit être adressée à l'agence TOGO TOURS par lettre recommandée avec accusé de réception, ou courriel à l'adresse : « togotours31@gmail.com » et devra systématiquement faire l'objet d'un accusé de réception.

Sera considérée comme date effective la date ouverte à laquelle votre courrier ou courriel sera réceptionné à l'agence. Le remboursement des sommes versées interviendra, déduction faite des frais d'annulation.

Chaque annulation effectuée par le Client fera l'objet de frais de traitement à hauteur de 85 euros par voyageur.

Les assurances souscrites, les frais de visas et de dossiers ne sont pas remboursables, même en cas d'annulation par le Client.

Dans le cas où il ne resterait qu'un voyageur dans un hébergement, à la suite de l'annulation d'un ou plusieurs participants partageant initialement le même logement, TOGO TOURS sera dans l'obligation de facturer au Client restant un supplément chambre individuelle (single).

Toute annulation ou modification émanant du Client, entraîne la perception des frais suivants :

Pour l'ensemble des séjours et circuits

<i>Délai d'annulation (en jours ouvrables)</i>	<i>Frais d'annulation (% sur le montant du dossier hors assurances)</i>
Plus de 30 jours avant le départ	35% du prix global
Entre 30 et 15 jours avant le départ	65% du prix global
A moins de 15 jours avant le départ	100 % du prix global

Pour les vols secs, hôtels secs ou excursions : 100% du montant de la réservation pour toute modification ou annulation, sous réserve de conditions plus favorables appliquées

par le prestataire concerné.

Si le Client ne se présente pas aux heures et lieux mentionnés sur le carnet de voyage qui lui aura été remis, aucun remboursement ne peut intervenir. De la même façon, aucun remboursement ne peut intervenir s'il ne peut présenter les documents de police ou de santé exigés pour son voyage tels que passeport, visa, carte d'identité, certificat de vaccination. En cas d'interruption de séjour par le Client, aucun remboursement ne pourra lui être versé. Si le Client a souscrit une assurance optionnelle annulation ou protection complète (couvrant notamment l'interruption de séjour), il devra contacter l'agence TOGO TOURS afin de se rapprocher de l'assurance souscrite et convenir des garanties directement auprès de l'assureur.

5.2. Annulation par TOGO TOURS

En cas d'annulation du voyage par l'agence TOGO TOURS, l'agence en informe le Client sans retard excessif, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable. Le Client est alors remboursé intégralement et immédiatement des sommes versées, sauf acceptation d'un voyage ou d'un séjour de substitution qui lui serait proposé par l'agence TOGO TOURS. Toutefois, si cette annulation est imposée par des circonstances de force majeure ou pour des raisons tenant à la sécurité des voyageurs, le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Au plus tard 21 jours avant le départ, le voyage pourra être annulé par TOGO TOURS si le nombre minimum de participants indiqué dans le descriptif du voyage n'est pas atteint, le Client pourra dans ce cas accepter un voyage de substitution ou le remboursement des sommes perçues mais ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Article 6. Transports

6.1. Responsabilité des transporteurs aériens

La responsabilité des transporteurs aériens est limitée en cas de dommages, plaintes ou réclamations de toute nature, au transport aérien des passagers et de leurs bagages. Chaque transporteur dispose de ses propres conditions générales de transport qu'il convient, pour le Client, de prendre connaissance car elles lui sont applicables de plein droit. Le passager peut également être contacté en direct par le transporteur qui dispose de ses coordonnées dans le cadre de la gestion et de l'exécution du contrat. Si le passager est informé en direct par la compagnie, d'une modification/annulation de son vol, il est tenu d'en informer aussitôt l'agence TOGO TOURS par écrit. Si cette modification/annulation est effectuée au gré du passager et engendre des frais, la responsabilité de TOGO TOURS ne pourra être engagée. Le voyageur n'est pas lui-même transporteur aérien. Il n'intervient qu'en tant que professionnel facilitant la réservation du billet d'avion. Les plans de vols étant fixés bien en amont du départ et conformément à l'article R.211-4 du Code du tourisme, TOGO TOURS communiquera des horaires indicatifs au Client au moment de la réservation. Le Client est donc informé que ces horaires peuvent être modifiés jusqu'au moment du départ eu égard aux aléas du transport aérien.

6.2. Dispositions particulières aux vols

Toute place non utilisée à l'aller ou au retour ne peut faire l'objet d'un remboursement. Les organisateurs se réservent le droit de modifier les types d'appareils, de regrouper sur une même ville de départ plusieurs autres villes de départ, d'acheminer les participants par tous les itinéraires et vols réguliers possibles vers les lieux de séjours, dans le cas où le minimum par ville n'est pas atteint. Ce minimum varie selon la capacité totale de l'appareil.

6.3 : Aéroport

Le nom de l'aéroport, lorsque la ville desservie en comporte plusieurs, peut être soumis à des modifications éventuelles.

6.4 : Horaires et dates de départ du séjour

Pour des raisons indépendantes de la volonté de l'agence TOGO TOURS, des modifications dans les transports (avion, train, bus,...) sont susceptibles d'être réalisées, sans que le Client puisse s'y opposer, telle qu'une modification du transporteur pour des problèmes de remplissage de l'appareil ou une modification du trajet pour des raisons de météorologie.

Concernant le transport aérien, le Client devra informer TOGO TOURS sans délai de la modification d'horaires ou de dates du transport aérien.

Article 7. Prestations hors forfaits

Le Client peut commander des prestations telles que service de billetterie, permettant la réservation d'un billet sec, d'un hébergement ou de toute autre prestation de tourisme. Dans ce cas, TOGO TOURS agit tout simplement comme mandataire de son Client. Conformément aux articles L. 211-7 et L. 211-17 du Code du Tourisme, ces prestations n'entrent pas dans le cadre des dispositions relatives à la vente de voyages et de séjours. Ainsi TOGO TOURS n'est responsable vis-à-vis du Client qu'en qualité de mandataire des transporteurs et/ou toute autre prestataire dont elle commercialise les billets. Lorsque l'agence agit en tant que mandataire, aux termes des règles du mandat (article 1984 et suivants du Code civil), l'agence n'est responsable envers les tiers que de ses manquements à sa mission de mandataire. TOGO TOURS ne sera par conséquent pas responsable si le prestataire n'assure pas le transport mentionné sur le billet, ou la prestation précisée. Toute réclamation devra être formulée directement auprès du prestataire dont le nom est mentionné sur le billet.

Article 8. Hébergement et repas

Dans certaines hypothèses, l'agence TOGO TOURS sera contrainte de changer les hôtels ou autres hébergements sans que cette mesure ne constitue une modification substantielle du contrat. Le service sera similaire. L'organisation des circuits peut être modifiée en raison de fêtes locales tant religieuses, que culturelles ou en raison de toute autre manifestation susceptible d'entraîner une motivation inévitable du déroulement du circuit.

Dans le cadre de la demi-pension ou de la pension complète, les boissons ne sont jamais incluses dans la formule (sauf mention contraire stipulée à la réservation), y compris l'eau minérale et eau en bouteille qui restent payantes.

Article 9. Convocation

Il est demandé au Client de se conformer aux horaires mentionnés le cas échéant sur la convocation (ou sur tout autre document remis en ce sens) et de prendre en compte le temps d'attente dû aux formalités de douanes et de police.

Toute présentation ultérieure à l'heure limite d'enregistrement (H.L.E.) indiquée sur la convocation aéroport (ou sur tout autre document remis en ce sens) entraînera l'annulation du dossier et l'application des frais d'annulation correspondants sans que le Client ne puisse demander une quelconque indemnisation.

Article 10. Formalités administratives et sanitaires

Pour tous les voyages présentés dans le catalogue électronique de l'agence TOGO TOURS et régies par les présentes conditions de vente, le Client doit être en possession d'un ou de plusieurs des documents obligatoires suivants, en cours de validité : passeport, carte nationale d'identité, autorisation parentale, visa, certificat médical, carnet de vaccinations etc... Les formalités mentionnées dans le catalogue électronique de l'agence TOGO TOURS s'adressent aux ressortissants français, de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen. L'accomplissement et les frais des formalités incombant au voyageur, le voyage acheté ne peut en aucun cas être remboursé lorsque l'acheteur, par suite de non-présentation des documents en cours de validité (passeport, visa, etc...) se trouve dans l'impossibilité de prendre le départ à la date indiquée sur son contrat. Dans ce cas, les frais afférents à l'annulation de ce voyage ou séjour sont à la charge de l'acheteur. Il revient au voyageur de se renseigner auprès des autorités compétentes sur les vaccins et formalités à accomplir en cas de franchissement des frontières. Si le voyage concerne des enfants mineurs, il appartient aux parents de se mettre en conformité avec les indications qui leur seront données. Les livrets de famille ne sont pas des pièces d'identité. Tout enfant mineur doit posséder sa propre pièce d'identité avec photographie. Si le mineur voyage seul avec sa pièce d'identité, accompagné d'un seul parent ou d'un tiers, il doit être, en outre, muni d'une autorisation parentale de sortie du territoire (sous seing-privé avec signature authentifiée par la Mairie ou le commissariat).

Le Client est informé que le voyage donnera lieu au changement de ses habitudes alimentaires, des conditions d'hygiène et de climat. Il appartient au Client de vérifier sa condition physique avant le départ, de se munir de ses médicaments habituels et d'entreprendre d'éventuels traitements préventifs (tels que vaccin anti-paludisme) conseillé ou obligatoire selon chaque cas.

Femmes enceintes : il appartient à la Cliente enceinte de signaler son état au moment de la réservation afin que TOGO TOURS puisse l'informer des éventuelles restrictions ou exigences de l'organisateur du voyage ou du transporteur aérien, en fonction de l'avancement de la grossesse, telle que par exemple la fourniture d'un certificat ou d'une autorisation médicale de voyager.

Personnes à mobilité réduite

Il est de la responsabilité des personnes à mobilité réduite d'informer TOGO TOURS de leur situation particulière en le signalant à l'agence par courriel ou tout autre support durable. Une demande de réservation ne pourra être définitivement confirmée qu'après vérification par TOGO TOURS de l'adéquation du séjour aux besoins du Client. L'adéquation du séjour est appréciée au cas par cas en fonction du degré de handicap déclaré par le Client et des capacités de prise en charge par les prestataires aériens, hôteliers et réceptifs.

L'accomplissement de ces formalités ainsi que les frais en résultant incombent au voyageur. Toute information utile au voyageur doit être mise à la connaissance de TOGO TOURS afin que les conditions de voyage puissent se dérouler de façon pérenne pour le voyageur.

En cas d'amende, de sanctions résultant de l'inobservations de ces règles, l'agence TOGO TOURS ne peut être tenue responsable.

Article 11. Réclamations

Toute réclamation faite par le Client doit obligatoirement être notifiée par écrit auprès de l'agence TOGO TOURS, dans les meilleurs délais afin de ne pas subir les inconvénients pendant la suite du séjour. Au retour du voyage, toute réclamation éventuelle doit être adressée dans le mois suivant le retour du séjour concerné. Aucune réclamation introduite plus de 2 ans après le séjour ne sera traitée. L'étude des dossiers de réclamation portera uniquement sur les éléments contractuels de la réservation.

Les réclamations sont à adresser par tout moyen permettant d'en accuser réception à : TOGO TOURS- Société MARIE- Service Réclamations, 80 rue du Midi- 31400 TOULOUSE.

Article 12. Responsabilité

Le Client est informé que la responsabilité de TOGO VOYAGES ne saurait en aucun cas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de tout ou partie des prestations prévues au contrat, qui serait imputable soit au Client, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la prestation, soit à un cas de force majeure. L'agence TOGO TOURS apporte une aide appropriée en cas de difficultés, compte tenu des circonstances de l'espèce. En cas de mise en jeu de leur responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant des conventions internationales selon l'article L.211-17 IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer. TOGO TOURS portera assistance, mais déclinera toute responsabilité et ne pourra se substituer financièrement au Client dans les cas suivants :

- Frais générés pour la perte des titres de transport par le Client (frais et pénalités de rémission des billets et frais induits notamment en cas d'immobilisation dans le pays),
- Dette contractée par le Client auprès d'un tiers (extra dans les hôtels, etc.),
- Perte de pièces d'identité ou tout autre document indispensable à la sortie du pays visité et/ou au retour en France,
- Prise en charge et organisation du retour en cas d'événement de force majeure survenu en cours de voyage.

Certaines activités peuvent présenter des risques, la responsabilité de TOGO TOURS ne saurait être engagée pour toute activité souscrite par le Client en dehors du forfait présenté par TOGO TOURS.

Il est de la responsabilité du Client de respecter toutes les règles et consignes de sécurité, notamment celles émanant des compagnies aériennes. Il appartient également au Client de respecter le règlement intérieur des hôtels dans lesquels il séjourne et de ne pas faire preuve d'incivilité durant son voyage.

Le Client réserve le voyage en ayant pris connaissance des informations publiques émises par le ministère des affaires étrangères sur le site <http://www.diplomatie.gouv.fr/conseils-aux-voyageurs>. Il devra également s'inscrire sur le site Ariane.fr.

A défaut de respect par le Client sur ce qui précède, en cas d'interruption du séjour par l'hôtelier, la compagnie aérienne ou tout autre prestataire en raison du comportement fautif du Client, TOGO TOURS en décline toute responsabilité et le Client supportera seul tous les frais consécutifs à cette situation.

Article 13. Responsabilité civile

L'agence TOGO TOURS a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile professionnelle auprès Hiscox SA –Hiscox France 38, Avenue de l'Opéra -75002 Paris ayant son siège social : 35F, Avenue John F . Kennedy, L- 1855 Luxembourg (Contrat N° HA PRC0346158) qui couvre les dommages corporels, matériels et immatériels à hauteur de 1.500.000€.

TOGO TOURS n'inclut aucune assurance dans les prix des prestations proposées et recommande au Client de souscrire au moment de la Commande un contrat d'assurance et/ou d'assistance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation, et/ou couvrant certains risques particuliers notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

En fonction de l'offre souscrite, vous aurez la possibilité de souscrire une assurance auprès de notre partenaire.

Article 14. Données à caractère personnel

TOGO TOURS sera amenée à traiter des données à caractère personnel du Client dans les termes et conditions prévus à la Politique de confidentialité dans laquelle est précisée notamment les bases légales des traitements de données à caractère personnel, la durée de conservation, les finalités de traitements, les destinataires, les droits dont le Client dispose sur lesdites données, les transferts desdites données.

Article 15. Droit applicable

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout litige relatif à leur interprétation, leur exécution, relève des Tribunaux français.



TOGO TOURS
80 rue du Midi.
31400 Toulouse
FRANCE
Téléphone : 06 64 24 80 80
Courriel : togotours31@gmail.com

FORMULAIRE D'INFORMATION POUR LES CONTRATS DE VOYAGES A FORFAIT

(Formulaire applicable pour toute réservation de voyage à forfait)

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme.

TOGO TOURS sera responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, TOGO TOURS dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait. L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat. Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires. Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait. En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables. Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème. Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage. L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. TOGO TOURS a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'assureur Accelerant Insurance Europe SA. Mandataire Arcus Solution, 3 cours Charlemagne 69002 Lyon.

Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000036242695

FORMULAIRE D'INFORMATION STANDARD POUR LES CONTRATS PORTANT SUR UN SERVICE DE VOYAGE (HORS VOL SEC)

Si vous achetez ce service de voyage, vous bénéficierez des droits octroyés par le Code du tourisme. En outre, comme l'exige la loi, TOGO TOURS dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements au cas où elle deviendrait insolvable.

Pour plus d'information sur les droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302, voir ci-dessous.

Droits essentiels prévus par le code du tourisme.

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le service de voyage avant de conclure le contrat de voyage. Le prestataire du service ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution du service de voyage. Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre le prestataire de service ou le détaillant. Les voyageurs peuvent céder leur service de voyage à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires. Le prix du service de voyage ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du voyage. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du service de voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si le prestataire de service se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du contrat, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début de la prestation, le professionnel responsable annule celle-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début de la prestation en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le voyage.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du voyage, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du voyage, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du voyage et que le prestataire de service ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du service de voyage.

Le prestataire de service ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si le prestataire de service ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. TOGO TOURS a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'assureur Accelerant Insurance Europe SA. Mandataire Arcus Solution, 3 cours Charlemagne 69002 Lyon.

Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de TOGO TOURS.